

Exigences minimales relatives à la formation continue d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire

Table des matières

1	Organe responsable	2
2	Positionnement dans le système de formation.....	2
2.1	Système de formation.....	2
2.2	Titre professionnel.....	2
3	Objectifs de la formation continue.....	3
4	Conditions d'admission.....	3
5	Durée de la formation continue.....	3
6	Structure de la formation continue	4
7	Exigences posées aux lieux de formation pratique	4
8	Évaluations durant la formation continue	5
8.1	Évaluation des connaissances théoriques	5
8.2	Évaluation des aptitudes pratiques	5
9	Examen final.....	5
9.1	Examen théorique	5
9.2	Examen pratique	6
9.3	Note finale	6
9.4	Réussite de l'examen final.....	7
9.5	Répétition de l'examen final.....	7
9.6	Taxe d'examen.....	7
10	Certificat de branche de l'OdASanté.....	7
11	Procédure d'obtention du certificat de branche de l'OdASanté pour les titulaires d'un diplôme étranger en soins infirmiers, domaine opératoire.....	7
12	Dispositions finales.....	7
12.1	Dispositions transitoires.....	7
12.2	Certificats de capacités reconnus par l'ASI et la SSC.....	8
12.3	Entrée en vigueur	8
	Annexe I – Plan des matières à enseigner	9
	Annexe II – Liste des centres de formation théorique reconnus pour la formation continue d'infirmière diplômée / d'infirmier diplômé dans le domaine opératoire	11
	Annexe III – Liste des centres de formation reconnus pour la formation continue pratique d'infirmière diplômée / d'infirmier diplômé dans le domaine opératoire	12
	Annexe IV – Liste des expertes et experts pour les examens finaux d'infirmière diplômée / d'infirmier diplômé dans le domaine opératoire	13



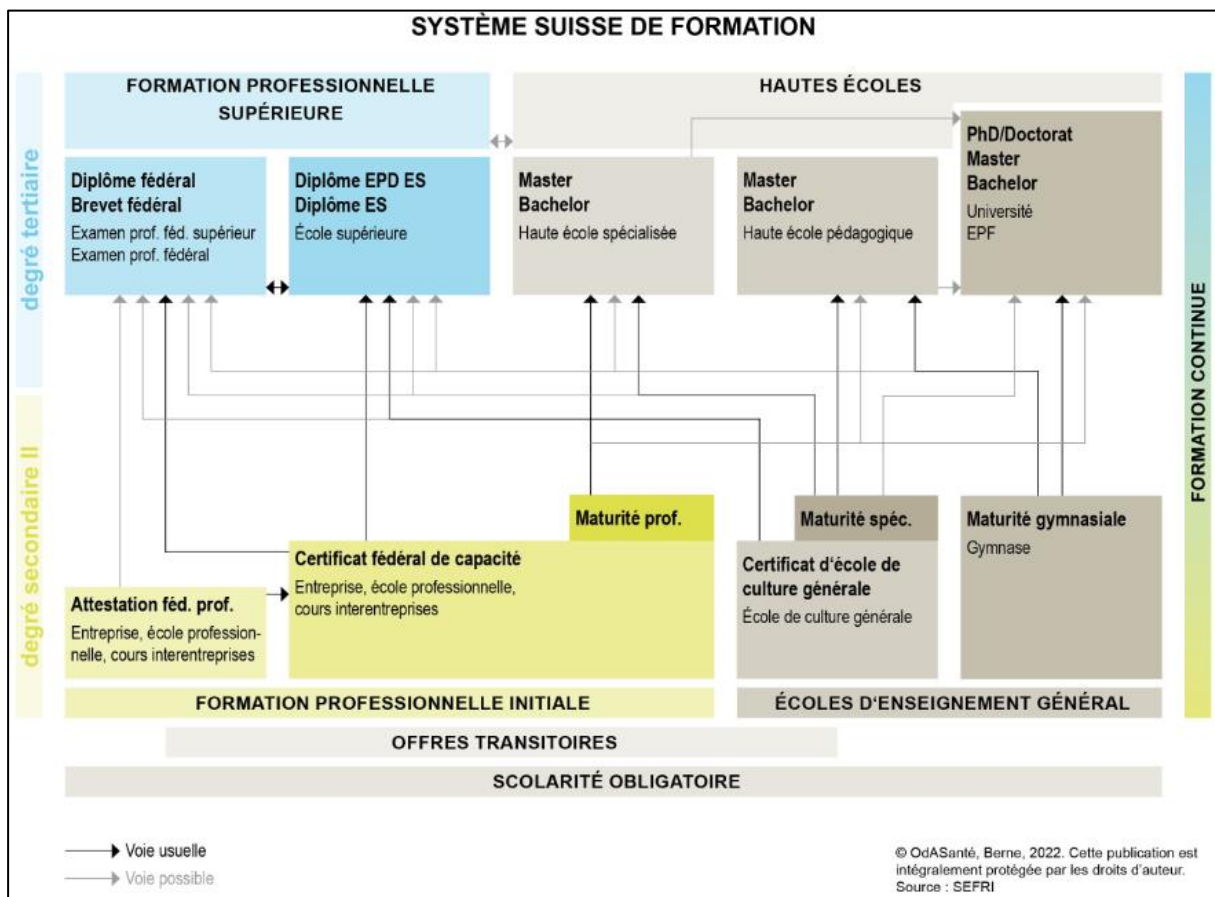
1 Organe responsable

L'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé OdASanté est l'organe responsable de la formation continue d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire.

2 Positionnement dans le système de formation

2.1 Système de formation

La formation d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire est une formation continue à des fins professionnelles sanctionnée par un certificat de branche.



2.2 Titre professionnel

Infirmière diplômée / infirmier diplômé dans le domaine opératoire

3 Objectifs de la formation continue

Au terme de la formation continue, l'infirmière diplômée / l'infirmier diplômé dans le domaine opératoire possède les compétences suivantes :

1. Elle/il est responsable, dans sa sphère de compétences, des soins, du confort et de la sécurité des patientes et patients.
2. Elle/il possède des compétences spécialisées dans les domaines de l'hygiène, de l'asepsie, de la désinfection et de la stérilisation.
3. Elle/il maîtrise les gestes techniques dans ses différentes fonctions.
4. Elle/il maîtrise la préparation, l'utilisation et l'entretien des instruments, du matériel opératoire et des appareils en respectant les aspects économique et écologique.
5. En cas de situations d'urgence et d'imprévu, elle/il fixe des priorités et agit de manière sûre en gardant une vue d'ensemble.
6. Elle/il collabore de façon constructive au sein d'un groupe interdisciplinaire et multiculturel.
7. Elle/il participe à l'instruction des membres du personnel opératoire et s'engage pour la qualité des soins au sein du bloc opératoire.
8. Elle/il peut assumer la responsabilité d'un groupe dans le domaine opératoire.

Le plan des matières à enseigner qui fait l'objet de l'annexe I donne une vue d'ensemble des thématiques à aborder lors de la formation continue et permettant d'acquérir les compétences susmentionnées.

4 Conditions d'admission

1. Sont admises à la formation continue d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire
 - a. les titulaires d'un diplôme de soins infirmiers ou de sage-femme/d'homme sage-femme reconnu par la CRS ;
 - b. les titulaires d'un diplôme étranger correspondant enregistré par la CRS ;
2. Il est recommandé aux personnes souhaitant suivre la formation continue et ne disposant pas d'une année au moins d'expérience professionnelle en Suisse d'effectuer un stage de 40 jours dans une division hors du bloc opératoire, où les patientes/patients sont pris en charge par le personnel soignant de façon globale. Cette division est idéalement un service d'urgence ; à défaut, il peut s'agir d'un service de chirurgie ambulatoire ou d'une division d'endoscopie.

5 Durée de la formation continue

1. La formation continue d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire se déroule dans le cadre de l'engagement de la personne. Elle comprend des volets pratique et théorique et dure deux ans pour un taux d'occupation à plein temps (quatre semestres).
2. En cas d'engagement à temps partiel, la formation se prolonge pro rata temporis. Elle ne peut toutefois pas dépasser quatre ans.
3. Les absences pour maladie ou accident excédant 40 jours doivent être compensées. Un congé non payé doit être intégralement compensé.

6 Structure de la formation continue

1. La formation continue d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire comprend un volet pratique et un volet théorique, le premier constituant la partie principale.
2. L'enseignement théorique compte au minimum 300 heures, comprises dans le temps de travail. Les cours sont organisés dans des centres régionaux. L'enseignement théorique soutient la formation pratique. L'annexe II fournit la liste de tous les « centres de formation théorique reconnus¹ ».
3. La formation pratique se déroule dans le cadre de l'engagement de la personne au sein du bloc opératoire de l'un des lieux de formation² énumérés à l'annexe III. Elle s'étend sur toute la durée de la formation continue. Elle est dispensée par les personnes qualifiées mentionnées au point 7.
4. La/le responsable de la formation pratique veille à ce que les personnes accomplissant la formation continue (ci-après personnes en formation) puissent appliquer dans la pratique les connaissances acquises aux cours théoriques et entraîner les aptitudes requises.

7 Exigences posées aux lieux de formation pratique

Les lieux de formation pratique doivent répondre aux exigences suivantes :

1. La direction de l'équipe du bloc opératoire dispose d'une formation en gestion.
2. La/le responsable du volet pratique de la formation continue (formatrice/formateur de la pratique) est au bénéfice d'une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans un bloc opératoire. Elle/il a également suivi une formation en pédagogie d'au moins 100 heures et, à défaut, s'engage à le faire dans un délai de deux ans.
3. Une des deux fonctions mentionnées sous ch. 1 et 2 au moins est confiée à une/un titulaire du diplôme en soins infirmiers dans le domaine opératoire. L'autre fonction peut être assumée par une technicienne / un technicien en salle d'opération ES (TSO ES) titulaire d'un diplôme suisse, ou étranger équivalent, enregistré par la CRS.
4. Si les deux personnes mentionnées sous ch. 1 et 2 sont au bénéfice d'un diplôme TSO ES ou d'un diplôme étranger équivalent, une diplômée / un diplômé en soins infirmiers, domaine opératoire, assume la responsabilité de l'aspect relatif aux soins infirmiers de la formation continue. Cette personne sollicite la formatrice / le formateur de la pratique TSO ES en cas de questions d'ordre pédagogique et didactique.
5. L'activité du bloc opératoire doit couvrir plusieurs spécialités chirurgicales et permettre à toutes les personnes en formation d'acquérir une formation pratique correspondant au plan des matières à enseigner figurant à l'annexe I.
6. Le nombre de personnes déjà formées dans le domaine opératoire doit en règle générale être deux fois plus élevé que celui des personnes en formation ou, à défaut, d'au moins 60% supérieur.
7. Il doit exister un règlement de promotion qui fixe également les voies de recours.
8. Le respect des exigences définies aux points 1 à 7 est vérifié tous les trois ans ; la disposition transitoire mentionnée au point 12.1 demeure réservée.

¹ La liste est exhaustive. Aucun nouveau centre d'enseignement théorique ne sera reconnu.

² La liste est exhaustive. Aucun nouveau lieu d'enseignement pratique ne sera reconnu.

8 Évaluations durant la formation continue

Les connaissances théoriques et les aptitudes pratiques sont évaluées tout au long de la formation continue. Si des notes sont utilisées à cette fin, leur signification est la suivante :

6,0 excellent	4,5 assez bien	3,0 faible
5,5 très bien	4,0 suffisant	2,0 très faible
5,0 bien	3,5 insuffisant	1,0 nul

8.1 Évaluation des connaissances théoriques

1. Pendant les cours théoriques, deux contrôles d'apprentissage au moins sont effectués. Ils sont évalués par une note.
2. Les personnes en formation rédigent en outre un mémoire de fin d'études. Celui-ci doit être orienté sur la pratique et inclure des résultats de recherches récentes. Le centre de formation théorique en définit les modalités et les critères d'évaluation. Il lui incombe également d'encadrer les personnes en formation et d'évaluer les mémoires.

8.2 Évaluation des aptitudes pratiques

1. Les personnes en formation sont soumises à quatre qualifications au minimum, qui ont lieu en règle générale tous les six mois. L'évaluation porte sur les aptitudes pratiques et sur le comportement professionnel. Une note est attribuée.
2. Les qualifications sont effectuées par la personne responsable de la formation pratique.
3. La note obtenue à la fin de chaque semestre doit être de 4,0 au moins. Un semestre non réussi peut être répété une fois. Sur l'ensemble de la formation, seul un semestre peut être répété.

9 Examen final

La formation théorique s'achève par un examen final. Un examen pratique a lieu au terme des deux ans de formation.

9.1 Examen théorique

1. L'examen théorique final apporte la preuve que les compétences théoriques mentionnées au point 3 ont été acquises. L'examen est préparé par la personne responsable de la formation continue ainsi que par les membres du corps enseignant.
2. Pour être admises à l'examen théorique, les personnes en formation ne doivent pas avoir manqué plus de 15 pour cent des cours donnés au centre de formation. En outre, elles doivent avoir obtenu la note de 4,0 au minimum aux deux contrôles de connaissances mentionnés au point 8.1, ch. 1.
3. Sont responsables de l'examen théorique :
 - a. la personne responsable de la formation continue, en qualité d'examinatrice ;
 - b. le médecin responsable des cours ;
 - c. une experte ou un expert figurant sur la liste de l'annexe IV « Expertes et experts pour les examens finaux des infirmières/infirmiers dans le domaine opératoire » qui n'appartient pas au centre de formation concerné. L'experte/l'expert procède à des contrôles aléatoires pour vérifier le bon déroulement et l'évaluation correcte des cours théoriques et de l'examen.

9.2 Examen pratique

1. Pour être admises à l'examen pratique, les personnes en formation doivent prouver
 - a. qu'elles se trouvent dans les trois derniers mois de leur formation continue ;
 - b. que la note finale de chaque semestre conformément au point 8.2, ch. 1 est de 4,0 au minimum ;
 - c. qu'elles ont réussi l'examen théorique conformément au point 9.1 et le mémoire de fin d'études conformément au point 8.1, ch. 2³ ;
 - d. qu'elles ont payé la taxe d'examen conformément au point 9.6.
2. L'examen pratique porte sur
 - a. la prise en charge des patientes/patients ;
 - b. la préparation d'une intervention majeure et d'une intervention mineure ;
 - c. l'instrumentation lors d'une de ces interventions ;
 - d. la fonction de « circulante/circulant » lors de l'autre intervention.
3. Les cinq points suivants sont évalués par une note :
 - a. la prise en charge des patientes/patients ;
 - b. l'asepsie ;
 - c. la préparation d'une intervention / la fonction de «circulante/circulant» (y compris l'organisation) ;
 - d. l'instrumentation ;
 - e. la collaboration au sein de l'équipe.
4. Sont responsables de l'examen pratique :
 - a. la personne responsable de la formation pratique conformément au point 7, ch. 2, en qualité d'examinatrice ;
 - b. une experte ou un expert figurant sur la liste «Expertes et experts pour les examens finaux des infirmières/infirmiers dans le domaine opératoire» qui n'appartient pas au lieu de formation concerné. L'experte/l'expert procède à des contrôles aléatoires pour vérifier le bon déroulement et l'évaluation correcte de la formation pratique et de l'examen. Elle/il contrôle si les conditions d'admission à l'examen pratique, conformément au point 9.2, ch. 1, sont remplies.

9.3 Note finale

La note finale résulte de la moyenne des dix notes suivantes :

1. Contrôle des connaissances théoriques I, conformément au point 8.1, ch. 1
2. Contrôle des connaissances théoriques II, conformément au point 8.1, ch. 1
3. Examen théorique final, conformément au point 9.1
4. Moyenne des notes de qualification I et II, conformément au point 8.2, ch. 1
5. Moyenne des notes de qualification III et IV, conformément au point 8.2, ch. 1
6. Prise en charge des patientes/patients dans le cadre de l'examen pratique final, conformément au point 9.2, ch. 3, let. a
7. Respect de l'asepsie dans le cadre de l'examen pratique final, conformément au point 9.2, ch. 3, let. b
8. Préparation d'une intervention / fonction de circulante/circulant (y compris l'organisation) dans le cadre de l'examen pratique final, conformément au point 9.2, ch. 3, let. c
9. Instrumentation dans le cadre de l'examen pratique final, conformément au point 9.2, ch. 3, let. d
10. Collaboration au sein de l'équipe dans le cadre de l'examen pratique final, conformément au point 9.2, ch. 3, let. e

³ En cas de pénurie d'expertes et experts d'examen, l'examen pratique final peut avoir lieu six semaines au maximum avant le délai de remise du mémoire de fin d'études.

9.4 Réussite de l'examen final

L'examen final est réussi lorsque

1. la note final est de 4,0 au minimum ;
2. aucune des cinq notes de l'examen pratique final conformément au point 9.2, ch. 3, n'est inférieure à 4,0.

9.5 Répétition de l'examen final

1. En cas d'échec à l'examen théorique conformément au point 9.1, celui-ci peut être répété une seule fois, au plus tôt après six semaines.
2. En cas d'échec à l'examen pratique conformément au point 9.4, ch. 2, celui-ci peut être répété une seule fois, au plus tôt après trois mois.

9.6 Taxe d'examen

Pour couvrir les frais de la réglementation et de l'assurance qualité de la formation continue, une taxe est prélevée. Elle est fixée par le secrétariat général de l'OdASanté et doit être acquittée avant la tenue de l'examen.

10 Certificat de branche de l'OdASanté

Les personnes qui ont réussi la formation continue ou la procédure décrite au point 11 obtiennent le certificat de branche de l'OdASanté d'infirmière diplômée / d'infirmier diplômé dans le domaine opératoire. Le certificat de branche est signé par les responsables de la formation continue au lieu de formation pratique et par la secrétaire générale de l'OdASanté. Il est établi et remis par l'OdASanté.

11 Procédure d'obtention du certificat de branche de l'OdASanté pour les titulaires d'un diplôme étranger en soins infirmiers, domaine opératoire

Les personnes qui ont suivi une formation ou une formation continue en soins infirmiers dans le domaine opératoire à l'étranger peuvent obtenir le certificat de branche de l'OdASanté si elles remplissent les conditions suivantes :

1. La personne travaille depuis au moins quatre mois dans l'un des lieux de formation pratique reconnus, mentionnés à l'annexe III.
2. La personne est titulaire d'un diplôme d'infirmière / d'infirmier enregistré par la CRS.
3. La formation ou la formation continue dans le domaine opératoire accomplie à l'étranger est comparable à la formation continue dispensée en Suisse en termes de durée et d'ampleur (c.-à-d. formation de deux ans à plein temps, comprenant 300 heures d'enseignement théorique).
4. La personne réussit l'examen théorique final conformément au point 9.1 et l'examen pratique final conformément au point 9.4, ch. 2, aucune de ses notes n'étant inférieure à 4,0.
5. L'évaluation finale tient compte de la note théorique ainsi que des cinq notes de l'examen pratique final, conformément au point 9.2, ch. 3.
6. Le contrôle du respect des conditions énoncées aux ch. 1 à 5 ci-dessus incombe aux lieux de formation pratique et théorique.

12 Dispositions finales

12.1 Dispositions transitoires

L'examen annuel des lieux de formation pratique déjà reconnus conformément au point 7, ch. 8, est effectué jusqu'en 2028 par l'ASI.

L'OdASanté reprend les résultats correspondants, qui conservent leur validité jusqu'au 31 décembre 2030.

12.2 Certificats de capacités reconnus par l'ASI et la SSC

Les titulaires du certificat suisse de capacité d'infirmière/d'infirmier domaine opératoire qui ont accompli leur formation postdiplôme conformément au règlement de l'ASI et de la SSC ont l'autorisation de porter le titre professionnel mentionné au point 2.2. Sur demande et moyennant paiement d'une taxe, le secrétariat général de l'OdASanté établit une attestation d'équivalence.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes exigences minimales ont été adoptées par le Comité de l'OdASanté le 2 décembre 2025 et mises en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Annexe I – Plan des matières à enseigner

<i>Compétences à acquérir lors de la formation continue (conformément au point 3)</i>	<i>Enseignement théorique</i>	<i>Enseignement pratique</i>
1. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire est responsable, dans sa sphère de compétences, des soins, du confort et de la sécurité de la patiente/du patient.	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de la patiente/du patient (enfant, adulte, personne âgée, personne en situation de handicap) • Soins infirmiers au bloc OP • Information de la patiente/du patient (angoisse, douleurs) • Contrôles chez la patiente/le patient à son arrivée au bloc OP • Sécurité au bloc OP (rayons X, électrochirurgie, laser) • Mesures de protection • Éthique au bloc OP • Droits au bloc OP 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation sans délai des besoins de la patiente/du patient • Information, conseils à la patiente/au patient (chirurgie de jour, chirurgie ambulatoire) • Maintien du calme au bloc OP • Confort de la patiente/du patient (douleurs, angoisse, questions, environnement) • Éthique professionnelle • Application des mesures de sécurité
2. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire possède des compétences spécialisées dans les domaines de l'hygiène, de l'asepsie, de la désinfection et de la stérilisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Hygiène hospitalière, mode de travail aseptique au bloc OP • Désinfection, stérilisation • Infections nosocomiales, risques, mesures de prévention • Protection de la patiente/du patient, protection du personnel, protection individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures d'hygiène • Application des mesures de prophylaxie des infections nosocomiales
3. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire maîtrise les gestes techniques de ses différentes fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> • Anatomie topographique • Tableaux cliniques chirurgicaux • Techniques opératoires des diverses disciplines chirurgicales (y compris préparation, positionnement du patient, déroulement, instrumentation, fonction de circulante/circulant) • Hémostase • Prélèvements, biopsies • Anesthésie, réanimation • Pharmacologie (médicaments, solutions diverses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction progressive et entraînement aux diverses fonctions au bloc OP • Instrumentation et pratique du rôle de «circulante/circulant» dans les principales disciplines chirurgicales • Acheminement correct des prélèvements (identité de la patiente/du patient, laboratoire d'analyse) • Utilisation correcte des médicaments et des solutions
4. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire maîtrise la préparation, l'utilisation et l'entretien des instruments, du matériel opératoire et des appareils en respectant	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du matériel et des appareils opératoires – instrumentation • Entretien et utilisation des instruments et du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation correcte du matériel et des instruments • Entretien du matériel et des instruments • Contribution à l'utilisation économique du matériel et des instruments

les aspects économique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du matériel (entreposage, coûts, élimination, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la gestion des stocks • Respect des aspects écologiques
5. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire fixe des priorités en cas de situations d'urgence et d'imprévus	<ul style="list-style-type: none"> • Patiente/patient en situation d'urgence • Patiente/patient présentant des polytraumatismes • Patiente/patient en état de choc • Chirurgie d'urgence • Organisation en cas de catastrophe • Décès au bloc OP, transplantation d'organes 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de la patiente/du patient en situation d'urgence • Fixation de priorités dans les situations connues ou imprévues
6. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire collabore de façon constructive au sein d'un groupe interdisciplinaire et multiculturel.	<ul style="list-style-type: none"> • Modèles de communication • Transmission d'informations • Gestion de conflits • Collaboration • Organisation du travail dans le système OP (programme OP, modifications du programme, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération au bloc OP • Garantie du flux d'informations • Respect des autres personnes, quelles qu'elles soient
7. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire participe à l'instruction des membres du personnel opératoire et s'engage pour la qualité des soins au sein du bloc opératoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'encadrement du personnel nouvellement engagé (personnes accomplissant la formation continue OP, personnel auxiliaire) • Participation au développement de la profession d'infirmière dipl. / d'infirmier dipl. dans le domaine opératoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la mise au courant du personnel nouvellement engagé • Garantie et développement de la qualité des soins au bloc OP
8. L'infirmière dipl. / l'infirmier dipl. dans le domaine opératoire peut assumer la responsabilité d'un groupe dans le domaine opératoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'organisation et à la gestion du bloc OP • Gestion de la chirurgie ambulatoire • Responsabilité au bloc OP (vis-à-vis des patients/patientes ainsi que de l'institution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'organisation du travail • Entraînement à la direction d'équipe • Application des méthodes d'organisation

Annexe II – Liste des centres de formation théorique reconnus pour la formation continue d’infirmière diplômée / d’infirmier diplômé dans le domaine opératoire⁴

7000 Chur	<p>Établissements reconnus uniquement pour la formation théorique</p> <p>Bildungszentrum Gesundheit und Soziales Frau Gabriele Hohenwarter Leiterin WB Operationsbereich Gürtelstrasse 42/44 7000 Chur</p> <p>gabriele.hohenwarter@bgs-chur.ch</p>	081 286 85 00
1211 Genève	<p>HUG Centre de formation</p> <p>Formation spécialisée du domaine opératoire Madame Isabelle Banckaert Rue Alcide-Jentzer 22 1211 Genève 14</p> <p>isabelle.banckaert@hug.ch</p>	022 382 76 51

⁴ Les annexes II à IV peuvent être adaptées et actualisées par le secrétariat général de l’OdASanté; à cet effet, une décision du Comité est nécessaire.

Annexe III – Liste des centres de formation reconnus pour la formation continue pratique d’infirmière diplômée / d’infirmier diplômé dans le domaine opératoire

Hôpital Riviera Chablais Vaud Valais (Rennaz)	Isabelle Picard	isabelle.picard@hopitalrivierachablais.ch
Kantonsspital Graubünden (Chur)	Kerstin Schwendener	kerstin.schwendener@ksgr.ch
Spital Einsiedeln	Stefanie Steiner	stefanie.steiner@einsiedeln.ameos.ch
Hôpital cantonal site Fribourg	Libânia Manuela Ribeiro Alves	libaniamanuela.ribeiroalves@h-fr.ch
HUG, Hôpitaux Universitaires de Genève	Isabelle Banckaert	isabelle.banckaert@hug.ch
Hirslanden Clinique des Grangettes (Genève)	Sofia Navalon	sofia.navalon@hirslanden.ch
SRO, Spital Region Oberaargau (Langenthal)	Franziska Wyss	f.wyss@sro.ch
CHUV Centre des formations (Lausanne)	Ahmed Ait Benamara	ahmed.ait-benamara@chuv.ch
Clinique de La Source (Lausanne)	Audrey Schuhmacher	a.schumacher@lasource.ch
Hôpital de La Tour (Meyrin)	Sandra Carraud	sandra.carraud@latour.ch
RHNe Réseau Hospitalier Neuchâtelois	Valérie Delvaux	valerie.delvaux@ne.ch
Centre hospitalier du Centre du Valais (CHCV's)	Sibylle Varone	sibylle.varone-bruttin@hopitalvs.ch
Spital Thuisis	Björn Tschenett	bjoern.tschenett@spitalthisis.ch
Établissements Hospitaliers du Nord Vaudois (eHnv) Yverdon-les-Bains	Laurence Martin	laurence.martin@ehnv.ch
Kinderspital Zürich	Pascal Küffer	pascal.kueffer@kispi.uzh.ch
Universitätsspital Zürich	Christina Zimmermann – Krois	christina.krois@usz.ch

Annexe IV – Liste des expertes et experts pour les examens finaux d’infirmière diplômée / d’infirmier diplômé dans le domaine opératoire

BRÖNNIMANN Alexandre (f)	CHUV, Lausanne	079 556 72 04 alexandre.broennimann@gmail.com
CARRAUD Sandra (f)	Hôpital de la Tour, Meyrin	022 719 76 39 sandra.carraud@latour.ch
ZWICKY Estelle (f)	Hôpital de la Tour, Meyrin	022 719 76 37 estelle.zwicky@latour.ch
GENTINA Romain (f)	HUG, Genève	079 553 99 19 romain.gentina@hug.ch
DENIS Alexandra (f)	HUG, Genève	079 553 04 80 alexandra.denis@hug.ch
HOHENWARTER Gabriele (d)	BGS, Chur	081 286 85 00 gabriele.hohenwarter@bgs-chur.ch
LAGARDERE Karine (f)	Clinique des Grangettes, Genève	022 305 06 77 karine.lagadere@hirslanden.ch
NAVALON Sofia (f)	Clinique des Grangettes, Genève	022 575 56 93 sofia.navalon@hirslanden.ch
NGNIKEU YOKE Lili Flore (f)	CHUV, Lausanne	078 878 15 11 yokelili@yahoo.fr
NORIS Mélanie (f)	CHUV, Lausanne	079 940 90 44 melanie.noris@chuv.ch
SCHWENDENER Kerstin (d)	Kantonsspital, Chur	081 256 62 50 kerstin.schwendener@ksgr.ch
VIGEANNEL Anthony (f)	Hôpital Riviera-Chablais, Rennaz	079 609 71 59 anthony.vigeannel@hopitalrivierachablais.ch
BOUCHARD Marine (f)	Réseau hospitalier neuchâtelois, Neuchâtel	032 713 30 00 marine.bouchard@rhne.ch
RIBEIRO ALVES Libânia Manuela (f)	HFR Site de Fribourg	026 306 39 61 LibaniaManuela.RibeiroAlves@h-fr.ch
THAILIL Dalila (f)	CHUV, Lausanne	076 233 65 45 dalila.thailil@chuv.ch